Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213001845-20260929-DE_105_2026-DE

République Française

Département du Gard

Arrondissement de Nîmes

Commune de MOUSSAC

DÉLIBÉRATION n° DE_105_2026

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE MOUSSAC

Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le 23/09/2026, sous la présidence de Mme Valérie JALABERT, Maire de Moussac.

Membres en exercice : 19 – Présents : 14 - Votants : 19

Présents : Valérie JALABERT, Christine SAURIN KRAMP, Fabrice BONY, Marie Line CHAPELIER KHERROUBI, Hubert PATOUILLER, Nicolas DELEUZE, Marion CRUZ, Mickaël GOMEZ, Elodie COLOMBI, Aurélie KLEIN, Thibaut MATHIEU, Frédéric SALLE-LAGARDE, Sylvie GOURIOU, Frédéric PLATON.

Absents représentés : Serge BOSQUET représenté par Fabrice BONY, Olivier MARTIN représenté par Thibaut MATHIEU, Aurélie PASCAL représentée par Aurélie KLEIN, Vincent MOULY représenté par Valérie JALABERT, Ingrid BAZIN représentée par Frédéric PLATON.

Secrétaire de séance : Christine SAURIN KRAMP.

Objet : Modification de la délibération tarifaire sur la location du Foyer

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DE_057_2025 du 3 juillet 2025 fixant les prix de location antérieurs du foyer communal ;

Considérant la volonté de la commune de modifier les modalités de tarification de la location du foyer communal ;

Considérant la nécessité de prendre en compte de nouveaux critères d'attribution et de modulation des prix afin de garantir l'équité entre les usagers ;

Il est donc nécessaire d'annuler la délibération n° DE_057_2025 du 3 juillet 2025.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE

Article 1 : d'APPROUVER les nouvelles modalités de fixation des prix de location du foyer communal, définies selon les critères fixés aux annexe 1 et 2 jointes à la présente délibération.

Article 2 : de DECIDER que la nouvelle grille indiciaire s'appliquera à compter du 1er octobre 2026.

Publié le : 12/10/2026 15:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Moussac
https://www.moussac.fr/documents_administratifs/82352

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 030-213001845-20260929-DE_105_2026-DE

Article 3 : de PRECISER que ces dispositions et grilles tarifaires [illegible] l'ensemble des tarifs et modalités adoptés précédemment.

Résultat du vote :
Pour : 19 (14 + 5 procurations)
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

La secrétaire de séance

Madame Christine SAURIN KRAMP

Madame la Maire,



Madame Valérie JALABERT

Publié le : 12/10/2026 15:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Moussac
https://www.moussac.fr/documents_administratifs/82352

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001845-20260929-DE_105_2026-DE

ANNEXE 1 - TARIF APPLICABLE A PARTIR DU 1ER OCTOBRE 2026

LOUEURS	GRANDE SALLE			PETITE SALLE			LES DEUX SALLES		
	Forfait 1/2 journée	Forfait jour	Week end (samedi - dimanche)	Forfait 1/2 journée	Forfait jour	Week end (samedi - dimanche)	Forfait 1/2 journée	Forfait jour	Week end (samedi - dimanche)
ASSOCIATIONS DU VILLAGE* La location du Foyer communal est gratuite pour les associations du village dûment déclarées en mairie lorsqu'elles organisent : •une assemblée générale ; •un congrès ; •une manifestation culturelle ; •une manifestation éducative ; •une manifestation artistique sans but lucratif. Cette gratuité est accordée sous réserve que la manifestation ne comprenne pas d'apéritif, de repas ou de lunch et que les locaux soient laissés parfaitement propres. La caution reste néanmoins exigée, même lorsque la location est gratuite.	30 €	60 €	150 €	10 €	20 €	80 €	40 €	80 €	200 €
Caution	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Caution propreté des locaux	300 €	300 €	300 €	200 €	200 €	200 €	500 €	500 €	500 €
PARTICULIERS DU VILLAGE	150 €	300 €	600 €	150 €	300 €	300 €	250 €	500 €	750 €
Caution	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Caution propreté des locaux	300 €	300 €	300 €	200 €	200 €	200 €	500 €	500 €	500 €
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES AU VILLAGE	350 €	800 €	1 500 €	200 €	400 €	900 €	450 €	900 €	1 500 €
Caution	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Caution propreté des locaux	300 €	300 €	300 €	200 €	200 €	200 €	500 €	500 €	500 €
PARTICULIERS EXTÉRIEURS AU VILLAGE	500 €	1 000 €	1 600 €	250 €	500 €	1 000 €	700 €	1 500 €	2 000 €
Caution	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Caution propreté des locaux	300 €	300 €	300 €	200 €	200 €	200 €	500 €	500 €	500 €
ORGANISMES EXTÉRIEURS *(cave coopérative, CA, etc.)*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Caution propreté des locaux	300 €	300 €	300 €	200 €	200 €	200 €	500 €	500 €	500 €

Forfait 1/2 j et forfait journalier uniquement du lundi au vendredi

Capacité des salles :
Grande salle : 150 personnes
Petite salle : 50 personnes

Publié le : 12/10/2026 15:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Moussac
https://www.moussac.fr/documents_administratifs/82352

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001845-20260929-DE_105_2026-DE

ANNEXE 2 - TARIF APPLICABLE AU 1er OCTOBRE 2026

LOUEURS	GRANDE SALLE Tarif par séance	PETITE SALLE Tarif par séance
ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLE ET BIEN ETRE Le Foyer communal peut également accueillir des activités proposées au bénéfice des habitants de Moussac, telles que : •coaching sportif ; •yoga ; •gymnastique ; •activités de bien-être ; •ateliers culturels ou artistiques ; •ou toute autre activité similaire. Lorsque l'activité est exercée à titre professionnel et contre rémunération, elle doit être exercée dans un cadre légal et déclaré. **Ainsi, lorsqu'elle n'est pas portée par une association déclarée, la personne qui propose l'activité devra notamment disposer d'un statut professionnel adapté, par exemple une micro-entreprise (auto-entrepreneur), et pouvoir fournir les justificatifs correspondants à la Commune (SIRET)** La mise à disposition du Foyer dans ce cadre est soumise aux tarifs applicables et aux conditions fixées par la Commune.	20 €	10 €
Caution propreté des locaux	500 €	300 €

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Publié le : 12/10/2026 15:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Moussac
https://www.moussac.fr/documents_administratifs/82352